

Lettres Patentes

Sous lefours des Monnoyes

Du 6.^e Juin 1436.

Charles par la grace
 de Dieu roy de France au Prévost
 de Paris ou son lieutenant salut
 comme pour obvier a la multiplicacion
 et des diversités des monnoyes que
 nous defais faire le temps passé et
 par venir a ce que dorénavant aucunes
 monnoyes estranges n'ayent cours
 en notre Royaume au moins de porte
 que faire se pourra et pour le bien
 de nous et de la chose publique
 de notre dit Royaume nous ayons
 depuis certain temps mesmes ordonné
 certain pied de monnoye dor et d'argent

estre faite avec armes et il soit
ainsy que la dite bonne monnoye
nait pas encovertée aduice ny
monnoye pour souffrir a la chose
publique par quoy soit besoin de
luy ce donner convenable provision
et remede. Saurie faisons que nous
voulans ce remede et nos dites
monnoyes estre augmentés et
multipliés et les monnoyes estranges
annullés par l'avis et deliberation
des gens de notre conseil et au
Paris avons ordonné et ordonnons
par ces presentes et defendans a
tous que aucun ne soit si hardy
de prendre ou mettre l'overnement
en fait de marchandises ne
autrement les deniers blancs
blans aux armes de France
et d'anyleterre que pour sept deniers
parisis la piece si les petites blans
aux dites armes et a lequisolans

Jusques à quel point nous en Soit
 Autrement ordonné au peine de
 perdre toutes les dites monnoyes
 que l'on trouvera estre prise ou
 mise pour plus grand prix que
 dessus en déclaré et demandé
 arbitraire selon le cas. Si vous
 mandons et Expressément enjoignons
 que cette présente deffence vous
 faires tantost voir et publier
 Solempnellement en votre Ville
 de Savoie et par tous autres lieux
 notables et accoustumes de faire
 voir et publication esmeux de
 votre ditte province Sibuy
 et si diligemment que personne
 ne le puisse ou doive ignorer
 en y gressans les delinquans
 et faisant de ce contraire tellement
 que avoir exemple a tous autres
 de ce faire nous Donnons pouvoir
 mandons et commandons a tous

nos Justiciers officiers & Subjets
que avons en ce faisant obeisance
et loyauté Diligemment Donné
à Paris le Vingt Six Jour de
May L'an de grace mille quatre
cent trente Six et le nôtre
Reyne le quatorziesme . . . /